

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU les travaux de construction de la résidence « CAPUTO », rue Louis JOST à GANDRANGE (57175).**

**CONSIDERANT** l'importance de ces travaux confiés à la société **CEP**, 87 rue de METZ à THIONVILLE (57100), à compter du 19 juillet 2021, le temps nécessaire à la réalisation.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**A compter du 19 juillet 2021, le temps nécessaire aux travaux, à l'exception des véhicules concernés par la construction de la résidence « CAPUTO », le stationnement sera interdit à hauteur du chantier, rue Louis JOST à GANDRANGE (57175).**

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville. Les riverains seront avisés du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société CEP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 20 juillet 2021

Henri Octave



Maire.